



Assemblée générale

Distr. limitée
7 décembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 122 j) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

**Afghanistan, Azerbaïdjan, Iran (République islamique d'),
Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Pakistan, Tadjikistan,
Turkménistan et Turquie : projet de résolution**

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/2 du 13 octobre 1993, par laquelle elle a octroyé le statut d'observateur à l'Organisation de coopération économique,

Rappelant également ses résolutions relatives à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique, dans lesquelles elle a invité les différentes institutions spécialisées et les organismes et programmes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales concernées, à s'associer aux efforts déployés pour atteindre les buts et objectifs de l'Organisation de coopération économique,

Se félicitant des efforts faits par l'Organisation de coopération économique pour resserrer ses liens avec les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales concernées afin d'élaborer et d'exécuter des projets et des programmes dans tous les domaines prioritaires,

Se déclarant satisfaite des efforts déployés par le système des Nations Unies et les organisations internationales et régionales compétentes pour apporter leur assistance technique et financière à l'Organisation de coopération économique aux fins de ses programmes et projets, et les encourageant à continuer d'appuyer ses activités,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'application de sa résolution 63/144 du 15 décembre 2008¹ et se félicite du renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique;

¹ A/65/382.



2. *Prend note* de la Déclaration de Téhéran, publiée lors du dixième Sommet des chefs d'État ou de gouvernement des États membres de l'Organisation de coopération économique, tenu le 11 mars 2009 à Téhéran, à l'issue de la dix-huitième réunion du Conseil des ministres de l'Organisation de coopération économique qui a eu lieu le 9 mars 2009, dans laquelle les chefs d'État ou de gouvernement ont notamment renouvelé leur attachement aux buts et objectifs inscrits dans le Traité d'Izmir, au texte intitulé « OCE – Horizon 2015 » et à d'autres documents de base, ainsi que des déclarations publiées lors de sommets précédents;

3. *Se félicite* que l'Organisation des Nations Unies pour la coopération industrielle et l'Organisation de coopération économique continuent de collaborer, en particulier dans le domaine du renforcement des capacités commerciales des États membres, et se dit satisfaite de l'heureuse conclusion de la deuxième phase de leurs programmes communs de renforcement de la capacité des États membres de consolider leurs moyens techniques en matière de normalisation, de métrologie, d'essais et de qualité;

4. *Encourage* la collaboration entre l'Organisation de coopération économique et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel s'agissant de rationaliser les règles et procédures et de renforcer les institutions des États membres de l'Organisation de coopération économique en vue d'appliquer les dispositions de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce et d'adopter les mesures sanitaires et phytosanitaires voulues, et de renforcer la coopération du secteur privé, conformément aux intentions de l'Organisation d'instaurer des associations commerciales au niveau régional et d'encourager, notamment, les femmes chefs d'entreprise, les membres des professions, les experts, les consultants et les cabinets de conseil en marketing;

5. *Prend note* des possibilités de coopération existant entre l'Organisation de coopération économique et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en matière d'investissement, en particulier pour ce qui est d'aider les États membres à concevoir leurs politiques d'investissement, à reconnaître les secteurs porteurs, à attirer l'investissement étranger direct et à créer une base de données sur ses effets;

6. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation mondiale du commerce et le Centre du commerce international CNUCED-OMC à instaurer, en tant que de besoin, des stratégies de libéralisation des échanges à l'intention des États membres de l'Organisation de coopération économique favorables à l'intégration régionale et mondiale de leurs économies;

7. *Se félicite* de la signature entre l'Organisation de coopération économique, la Banque islamique de développement et la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, au dixième Sommet de l'Organisation de coopération économique tenu en mars 2009 à Téhéran, d'un mémorandum d'entente trilatéral sur la mise en place d'un réseau de transport dans la région; salue les efforts consentis par l'Organisation de coopération économique pour signer un mémorandum analogue avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et la Banque islamique de développement, et souhaite voir signer un accord quadrilatéral entre ces organismes aux fins du développement et de la facilitation des transports en transit dans la région;

8. *Se félicite également* des initiatives prises par l'Organisation de coopération économique pour mettre en œuvre le « Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit »², qui encourage la coopération entre les pays sans littoral et les pays de transit dans la région, et invite les organismes des Nations Unies, en particulier le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, à aider à obtenir des organismes de financement et des bailleurs de fonds internationaux l'assistance technique et financière qui permettra d'entreprendre l'étude des possibilités qui s'offrent au niveau régional de prêter aux pays sans littoral des services à des conditions préférentielles dans les différents ports de transit des pays de la région;

9. *Constate* combien la « carte verte » est un document important en tant que dispositif d'assurance internationale en responsabilité civile qui facilite le transport en transit par la route, et demande à la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe d'aider à étendre ce système à la région couverte par l'Organisation de coopération économique;

10. *Constate* la nécessité d'établir un droit unifié du transport ferroviaire international de personnes et de marchandises; se félicite que l'Organisation de coopération économique soit prête à promouvoir l'adoption d'une telle législation dans la région, et demande aux institutions et organismes des Nations Unies compétents, en particulier la Commission économique pour l'Europe, de renforcer dans ce domaine leur coopération avec l'Organisation de coopération économique;

11. *Prend note avec satisfaction* des initiatives prises par l'Organisation de coopération économique pour lancer des liaisons régulières sur les voies ferrées importantes de la région, comme les couloirs Almaty-Istanbul, Almaty-Bandar Abbas et Islamabad-Téhéran-Istanbul, et plus particulièrement pour mettre au point des couloirs de transit à l'intention des pays en développement sans littoral;

12. *Salue* les initiatives conjointes prises par l'Organisation de coopération économique et l'Union internationale des transports routiers pour redonner vie à la Route de la soie, à savoir, la mise sur pied de la Caravane de camions de la Route de la soie de l'Organisation de coopération économique, et l'organisation, à Téhéran en 2010, du Séminaire international sur la Route de la soie, et invite les institutions et organismes des Nations Unies compétents à appuyer ces initiatives;

13. *Note avec satisfaction* la mise en œuvre de l'Accord-cadre de l'Organisation de coopération économique sur le transport en transit, et se félicite de la manière dont il entend appuyer et appliquer les conventions et traités de l'Organisation des Nations Unies sur la facilitation des transports et du transit, en particulier la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR;

² *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe I.*

14. *Salue* la création à Genève du Groupe de coordination de l'Organisation de coopération économique appelé à seconder les groupes de travail compétents de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, et demande à celle-ci de fournir l'assistance nécessaire à l'organisation des sessions dudit groupe;

15. *Se félicite* de l'heureuse conclusion de la première phase du Programme de coopération technique de l'Organisation de coopération économique et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture visant à renforcer l'approvisionnement en semences de la région couverte par l'Organisation de coopération économique; prend acte de la proposition des deux institutions de lancer la deuxième phase du Programme, et invite les institutions et bailleurs de fonds internationaux concernés à appuyer cette initiative;

16. *Prend acte* de la création en Turquie de l'Association des semences de l'Organisation de coopération économique, et se félicite du succès remporté par sa première Conférence internationale sur le commerce de semences, organisée, du 2 au 4 décembre 2009 à Antalya (Turquie), par la Turquie, en coopération avec le Secrétariat de l'Organisation de coopération économique, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Association des semences de l'Organisation de coopération économique et le Centre international de recherches agricoles dans les zones arides;

17. *Salue* l'initiative de l'Organisation de coopération économique et la proposition de la Turquie visant à établir en Turquie le Groupe de coordination régionale du Programme régional de l'Organisation de coopération économique pour la sécurité alimentaire, et demande aux organismes des Nations Unies compétents, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, d'appuyer le travail du Groupe;

18. *Prend note* de la décision de lancer dans la région le projet de développement du secteur des semences du Bureau sous-régional pour l'Asie centrale commun à l'Organisation de coopération économique et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, dans le cadre du Programme de partenariat entre cette dernière et la Turquie;

19. *Invite* les organismes des Nations Unies compétents, en particulier l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et d'autres institutions ou organismes à apporter leur assistance financière et technique aux projets régionaux de l'Organisation de coopération économique liés à la gestion de la sécheresse, et à soutenir les programmes du Centre régional pour la gestion des risques liés aux catastrophes naturelles de cette organisation, créé à Machhad en septembre 2007;

20. *Salue* l'initiative prise par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation de coopération économique de proposer un projet d'assistance technique à la mise en œuvre du Programme régional de l'Organisation de coopération économique pour la sécurité alimentaire dans le cadre du Programme mondial sur l'agriculture et la sécurité alimentaire de la Banque mondiale, et invite cette dernière à fournir le soutien technique et financier qui appelle cette mise en œuvre;

21. *Invite* les institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'environnement, à renforcer leur coopération avec l'Organisation de coopération économique dans le domaine de l'environnement et à aider financièrement et techniquement les études de faisabilité des projets, les services consultatifs, l'organisation de stages et d'ateliers, le recrutement d'experts et la tenue de réunions de groupes de haut niveau consacrées à cette question;

22. *Prend note avec satisfaction* de l'adoption du plan d'action 2009-2013 de l'Organisation de coopération économique pour la coopération entre États membres dans le domaine de l'écotourisme, qui vise, avec l'aide des organismes des Nations Unies compétents, à mieux faire comprendre les possibilités et les risques que présente l'écotourisme ainsi que la nécessité de disposer de mécanismes de gestion pour assurer la viabilité de ce type de tourisme;

23. *Salue* les efforts consentis par l'Organisation de coopération économique pour renforcer la coopération en matière de santé dans la région, en collaboration avec les organisations internationales et les institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier l'Organisation mondiale de la Santé, la Société internationale de transfusion sanguine, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Fonds des Nations Unies pour la population, et leur demande de continuer à appuyer les activités entreprises par l'Organisation de coopération économique dans ce domaine;

24. *Se dit satisfaite* des progrès accomplis par l'Organisation de coopération économique sur la voie des objectifs du Millénaire se rapportant à la mortalité maternelle et infantile et à la lutte contre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies, prend note de son rapport analytique sur la question et engage les organismes des Nations Unies compétents, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation mondiale de la Santé, à renforcer le soutien technique et financier qu'ils apportent à l'Organisation de coopération économique pour l'aider à préparer et réaliser sur la base des conclusions et des recommandations dudit rapport analytique des projets régionaux bénéficiant aux États membres;

25. *Salue* les efforts déployés par l'Organisation de coopération économique, avec l'assistance technique et financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de la Commission européenne, pour recueillir et diffuser des données sur les drogues et organiser des programmes de formation à la lutte contre la drogue et la criminalité pour les experts des États membres, et encourage les organismes donateurs à aider les organisations de coopération économique dans ce domaine;

26. *Se félicite* de la signature, le 3 février 2009, du mémorandum d'entente entre l'Organisation de coopération économique et la Commission européenne qui envisage la mise en œuvre du projet de lutte contre le trafic de stupéfiants en provenance et à destination de l'Afghanistan qui finance la Commission; se félicite également de la signature, le 27 janvier 2009, d'un mémorandum d'entente entre l'Organisation de coopération économique et l'Organisation internationale pour les migrations, et demande la mise en application effective des deux instruments;

27. *Prend note avec satisfaction* du concours apporté par l'Organisation de coopération économique à la reconstruction et au développement de l'Afghanistan, et salue le soutien qu'elle a fourni au groupe restreint de haut niveau des secrétaires généraux d'instances régionales, créé à la réunion des organismes régionaux de Kaboul, tenue le 19 juillet 2010, afin d'assurer, notamment, la coordination de la participation afghane aux cadres de coopération régionale;

28. *Salue* le travail qu'accomplit l'Institut culturel de l'Organisation de coopération économique pour développer et renforcer les liens culturels qui unissent entre eux les États membres de l'Organisation, et demande aux organismes des Nations Unies compétents, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à soutenir les programmes et projets de l'Institut qui visent à mettre en valeur le riche patrimoine culturel de la région;

29. *Salue également* les efforts que l'Organisation de coopération économique déploie pour promouvoir la coopération entre ses États membres en matière d'enseignement et de sciences, sous la forme notamment de la création de l'Institut de l'enseignement d'Ankara et de la Fondation pour la science d'Islamabad;

30. *Se félicite* du Plan d'action global visant à développer les relations extérieures de l'Organisation de coopération économique, adopté le 4 août 2009 à la cent-cinquante et unième réunion du Conseil des représentants permanents, au nom du Conseil des ministres, afin de mieux promouvoir les relations de l'Organisation avec ses partenaires régionaux, avec les institutions internationales et régionales et avec les États non membres intéressés;

31. *Salue* les efforts consentis par l'Organisation de coopération économique pour assurer ou renforcer la présence, à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres organisations internationales et régionales, de groupes de contact composés d'ambassadeurs de ses États membres chargés entre autres choses d'obtenir l'assistance technique et financière requise dont l'Organisation de coopération économique a besoin pour mettre en œuvre ses projets régionaux et harmoniser les différentes positions des États sur les questions d'intérêt commun, et invite les organisations internationales et régionales compétentes à apporter à ces groupes toute l'aide qu'elles pourront leur fournir;

32. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

33. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique ».